



BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

ASSOCIATION SPORTIVE ET ARTISTIQUE
DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

COMITE D'ORGANISATION DES FOULEES 18

Paris, le 25 juin 2014

N° 508205 /BSPP/CAB/ASASSPP

OBJET : 34^{ème} édition des Foulées « 18 ».

Moy colonel, cher camarade,

Comme vous le savez, depuis plus de trente années, la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, via son association sportive, organise une compétition annuelle de course à pied hors-stade dénommée « Foulées 18 ». Ce moment de rassemblement a pour ambition de réunir la communauté des sapeurs-pompiers, français ou étrangers, quel que soit leur statut, afin de partager un moment cohésif et festif facilitant les échanges.

Auparavant organisée sur la base de loisirs de Créteil, puis adossée lors de ses deux dernières éditions au semi-marathon de Vincennes, cette manifestation a fait cette année l'objet d'un soin particulier visant à lui faire retrouver à la fois ses racines et l'esprit initial qui prévalait lors des premières éditions, à savoir l'entretien du lien indéfectible entre le métier de sapeur-pompier, l'idéal de dévouement qu'il représente, et le sport, dénominateur commun à l'ensemble de notre profession.

C'est ainsi que la 34^{ème} édition de cette course aura lieu le samedi 22 novembre 2014 après-midi à l'intérieur du parc interdépartemental des sports du département du Val-de-Marne (94), sur un circuit mixte de 18 kilomètres, composé de sentiers et de voies en macadam. Au-delà de ces critères techniques propres à faciliter la participation du plus grand nombre, cette édition prendra un relief particulier puisque chacun des dossards distribués permettra à la Banque Alimentaire de recevoir un don sous la forme d'un repas de la part de notre principal partenaire.

Destinataires :

- M. le colonel, chef de corps du 1^{er} groupement d'incendie et de secours ;
- M. le lieutenant-colonel, chef de corps du 2^{ème} groupement d'incendie et de secours ;
- M. le colonel, chef de corps du 3^{ème} groupement d'incendie et de secours ;
- M. le lieutenant-colonel, chef de corps du 4^{ème} groupement d'appuis et de secours ;
- M. le lieutenant-colonel, chef de corps du 5^{ème} groupement de soutiens et de secours ;
- M. le colonel, chef de corps du 6^{ème} groupement de formation, d'instruction et de secours ;
- M. le colonel, chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain (01) ;
- M. le colonel, chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (02) ;
- Etc.

Copie :

- M. le colonel, président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers ;
- M. le colonel (R), président de la Fédération Nationale des Associations de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- M. le lieutenant-colonel (R), président de l'Association Nationale des Anciens Cadres d'Active des Pompiers de Paris.